



La période d'essai :

Ses modalités ont été fixées par la jurisprudence. Pour les CDI, elles sont prévues par les conventions collectives. En CDI, sa durée va de quelques jours pour un poste peu qualifié (manœuvre, magasinier) à 1 mois pour un employé et 3 à 6 mois pour un cadre. Elle est éventuellement renouvelable une fois, selon les conventions collectives.

Attention, les conventions collectives prévoient souvent une durée maximum, pour la période principale et pour le renouvellement.

En CDD, elle est calculée en fonction de la durée du contrat. En dessous de 6 mois, c'est un jour par semaine, avec un maximum de 2 semaines. Au-delà de 6 mois, elle dure un mois maximum.

Si un salarié tombe malade pendant sa période d'essai, celle-ci est suspendue pendant la durée de l'arrêt.

Références :

Articles L121-1 et suivants du code du travail.